



Déclaration du Conseil fédéral concernant la non-discrimination des citoyens croates

Le Conseil fédéral déclare qu'il traitera les citoyens croates de la même manière que les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne. A cette fin, le Conseil fédéral octroiera aux citoyens croates les mêmes contingents que ceux dont ils auraient bénéficié si le Protocole III à l'Accord sur la libre-circulation des personnes (ALCP) avait été signé. Ceci s'appliquera jusqu'à ce qu'une solution globale concernant la libre circulation des personnes soit trouvée entre la Suisse et l'UE ou, au plus tard, jusqu'au 9 février 2017. De plus, le Conseil fédéral assure à l'UE que la Suisse traitera les citoyens croates de la même manière que les ressortissants des autres Etats membres de l'UE dans le cadre de la solution globale mentionnée précédemment ou conformément au Protocole III s'il entrait en vigueur.

En outre, le Conseil fédéral déclare:

- que, à partir du 1^{er} juillet 2014, il donnera aux citoyens croates un accès au marché du travail suisse, en leur accordant les mêmes contingents que ceux dont ils auraient bénéficié si le Protocole III avait été signé. Les citoyens croates pourront bénéficier ainsi, chaque année, de 50 permis de séjour (supérieurs à une année) et de 450 permis de séjour de courte durée (de quatre mois à une année), et 1000 travailleurs croates par an pourront se rendre en Suisse pour des séjours inférieurs à quatre mois. Ces contingents seront inscrits dans une ordonnance à adopter par le Conseil fédéral;
- qu'il adoptera une ordonnance aux fins de garantir la reconnaissance, en Suisse, des qualifications professionnelles acquises en Croatie qui relèvent de ses compétences dès le 1^{er} juillet 2014;
- qu'il proposera à l'Union européenne de signer l'addendum au Mémoire du 27 février 2006 sur une contribution financière de la Suisse, tel qu'il a été convenu avec la Commission européenne, et qu'il demandera au Parlement suisse d'autoriser le paiement à la Croatie des 45 millions de francs prévus dans ledit addendum.